

DECRET N° 2014-278 DU 18 AVRIL 2014

portant nomination au Ministère du Développement
de l'Analyse Economique et de la Prospective

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalité d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2012-544 du 17 décembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;

Sur proposition du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mars 2014,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère du Développement de l'Analyse Economique et de la Prospective, les personnes dont les noms suivent :

- Directeur de Cabinet : Monsieur **Salem Patterson AOUTCHEME**
- Secrétaire Général du Ministère : Monsieur **Sourou Lucien AHLONSOU**
- Conseiller Technique Chargé de Promotion des Entreprises : Monsieur **Johanès Athanase la TOUDONOU**
- Directeur Général des Investissements et du Financement du Développement : Madame **Noëlle OGOUSSAN**
- Directeur de la Programmation et de la Prospective : Monsieur **Oscar Patrice METEHOUE**
- Directeur Général du Suivi des Projets et Programmes ; Monsieur **Ignace ALLAGNON**
- Directeur Départemental du Développement de l'Analyse Economique et de la Prospective des départements de l'Atlantique et du Littoral : Monsieur **Marcellin ZOHOUN**

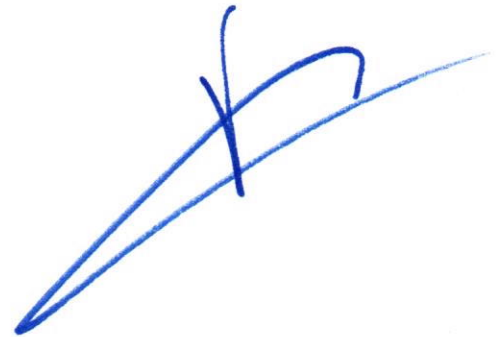
Article 2 : Les intéressés devront prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.



Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 18 avril 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



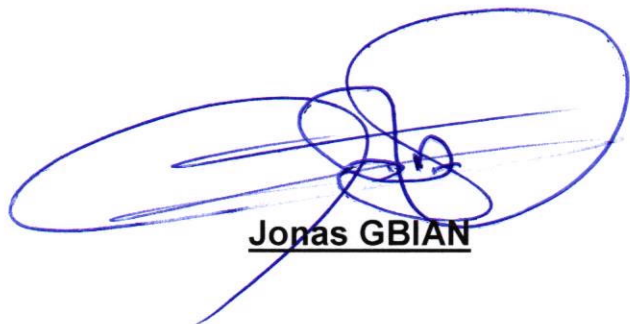
Dr Boni YAYI

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Marcel A. De SOUZA



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MDAEP 07 MEF 04; AUTRES MINISTERES
25 ;SGG..4 ; INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ;INTERESSES : 07 ;
IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG- ENEAM..3 ; JORB..1

